

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 126/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons impasse René Lacoste du lundi 21 septembre au lundi 5 octobre 2020 pour la société GH2E

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GH2E domiciliée 31, rue Dagobert à Athis-Mons 91200 relative à des travaux de rénovation du site d'exploitation, impasse René Lacoste à Fleury-Mérogis 91700.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société GH2E est autorisée à effectuer des travaux de rénovation du site d'exploitation, impasse René Lacoste à Fleury-Mérogis 91700.

Article 2 - A compter du lundi 21 septembre au lundi 5 octobre 2020, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société GH2E.

Article 4 - La société GH2E est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GH2E.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GH2E,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 17 septembre 2020

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

